

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures quinze, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2019  
Séance du 26 juin 2019**

**N°15**

**Objet : Compétence GEMAPI  
Bassin versant de la Blanche :  
procédure règlementaire  
relative au programme  
pluriannuel de restauration et  
d'entretien des boisements  
rivulaires et des lits**

**Est nommé: secrétaire de séance BONNET Brigitte**

**Etaient présents :**

AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au n° 13, puis du rapport n° 25 au dernier rapport), BONNET Martine, BONZI Maryse, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 16), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n° 30), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 02), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (jusqu'au rapport n° 13), VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine  
BREMONT Danièle a donné pouvoir à COMBE Gérard  
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAREL Serge  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno  
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°02)  
REBOUL Childéric a donné pouvoir à CAZERES Benoit  
URQUIZAR Danièle, a donné pouvoir à SUZOR Pierre  
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BRUN Patricia a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MAZAL Ambroise, a donné pouvoir à ESMIOL Gérard

**Etaient excusés :**

ACCIAI Bruno  
AUBERT Serge  
AUZET Eric  
AUZET Guy  
BALIQUE François  
BAUDOU MAUREL Marie Anne  
BLOT Michel  
BOURJAC Jean Marie

DE VALCKENAERE Gilles  
FLORES Sylvain  
GRAVIERE Remy  
LEJOSNE Patrick,  
MUNOZ MALDONADO Julien  
NICOLSI Philip,  
PAYAN Claude  
PELESTOR Michel

ROCHAT Jacques,  
RONDEAU Daniel  
THONNATTE Lionel  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Il est rappelé que PAA a conventionné en 2018 avec le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) pour la réalisation, en 2018 et 2019, de diagnostics sur le bassin versant de la Blanche, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (hors Vançon).

Une convention de partenariat, basée sur l'article L.5221.1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été signée.

Le SMAB apporte un appui technique au SMDBA dans le cadre de cette mission.

Aujourd'hui, le diagnostic sur la Blanche est quasiment achevé et des rencontres ont été proposées aux élus communaux pour échanger sur le sujet.

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits a notamment été établi et chiffré.

5 campagnes de travaux sont envisagées entre 2020 et 2025 pour une enveloppe d'environ 60 000 € TTC par campagne.

Avant de mettre en œuvre les travaux prescrits, il est nécessaire d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires et, pour ce faire, de procéder à une enquête publique unique au regard :

- de l'étude d'impact prescrite au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement (conformément à l'article L.123-2 du même code) ;
- de la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I° du Code de l'Environnement (conformément à l'article L.214-4 I° du même Code) ;
- et de la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (conformément à l'article L.151-37 du Code Rural).

Afin que les premiers travaux puissent débuter à l'automne 2020 et au regard de la durée de l'instruction d'un tel dossier d'enquête (8-10 mois environ), il est nécessaire que la procédure soit engagée avant la fin de l'année 2019.

Dans le tableau annexe à la délibération n°11 du 12 décembre 2018, il était envisagé que le dossier réglementaire soit rédigé par le SMDBA et le SMAB mais que l'enquête publique soit portée par PAA car aucun des syndicats n'était compétent sur ce territoire.

Toutefois par délibération n°13 du 13 février 2019, PAA a décidé d'adhérer, y compris pour le territoire de la Blanche, au syndicat Asse/Bléone qui sera issu, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du rapprochement du SMDBA et du SMAB.

Il est donc proposé aux élus de PAA de conventionner, dès à présent avec le SMDBA afin que la procédure réglementaire soit engagée en 2019. Elle sera poursuivie et finalisée par le Syndicat Asse/Bléone en 2020.

Le cout de cette procédure réglementaire est estimé à 10 000 € TTC (section de fonctionnement) conformément au tableau annexé à la délibération n°13 de PAA en date du 13 février 2019.

Pour finir, il est précisé que le travail de diagnostic sur le bassin versant du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (hors Vançon) sont en cours. Des décisions du même type que la présente pourraient être proposées aux élus de PAA, en fonction de l'avancement des études, d'ici à la fin de l'année 2019.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

**D'APPROUVER** l'engagement de la procédure réglementaire associée au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la BLANCHE.

**DE DIRE** que le portage de cette procédure sera confié au SMDBA par convention.

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, avec le SMDBA, la convention de partenariat relative au portage de la procédure réglementaire associée au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la BLANCHE ; document joint à la présente délibération.

**DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et aux Maires des communes membres.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20190626-15\_26062019